



Mets tes baskets
pour la RETRAITE

**RENDEZ-VOUS
LE 16 FÉVRIER**

#64ANSCESTNON

MOBILISONS-NOUS !



FONCTIONS
PUBLIQUES

RÉFORME DES RETRAITES

#64ANSCESTNON

Pour la CFDT, le projet de réforme des retraites est injuste et inacceptable.

S'il entrerait en application les victimes en seraient tous les travailleurs et les travailleuses qui vont devoir cotiser plus rapidement 43 années et ne pourront partir en retraite qu'à partir de l'âge de 64 ans !

Entre le 1^{er} septembre 2023 et le 1^{er} janvier 2030, l'âge de départ légal à la retraite augmentera d'un trimestre par an. Aujourd'hui, l'âge d'ouverture des droits est à 62 ans. En 2030, il faudra avoir 64 ans pour prendre sa retraite.

Le gouvernement impose donc de travailler deux années supplémentaires aux salariés du privé et du public.

Agents Publics vous êtes concernés !

Depuis 2014, si l'âge de départ est de 62 ans, la durée de cotisation pour obtenir une retraite à 100% sans décote, augmente d'un trimestre tous les 3 ans. Or, le Gouvernement a décidé d'aller quatre fois plus vite. Ce sera une augmentation de la durée de cotisation dès de cette année, d'un trimestre par an.

A la fin du quinquennat les salariés nés en 1965 ET APRÈS devront avoir cotisé 43 ans pour profiter d'une retraite à taux plein.

Pour la CFDT, c'est NON, car le recul de l'âge de départ va pénaliser ceux qui ont commencé à travailler tôt, qui ont souvent les emplois les moins qualifiés et les moins rémunérés !

LA CFDT refuse ce mauvais coup porté au monde du travail et rappelle que pour la Fonction publique :

- Les agentes sont encore plus pénalisées que les salariées du privé : elles « bénéficient » de 2 trimestres supplémentaires par enfants nés depuis 2004 (4 trimestres pour les enfants nés avant 2004). Pour les salariées du privé c'est 8 trimestres. Dans tous les cas, la réforme en repoussant l'âge de la retraite à 64 ans, limite grandement cette mesure.
- Il n'y a aucune avancée sur la pénibilité : outre le désaccord sur les critères pris en compte, le compte professionnel de prévention (C2P) n'est toujours pas applicable ni aux contractuels, ni aux titulaires.
- Les carrières longues ne sont pas épargnées.
- Le dossier invalidité est renvoyé à la négociation sur la protection sociale complémentaire. C'est donc toujours la mise à la retraite d'office qui s'applique aux fonctionnaires, et pénalise ainsi les agents concernés et leurs familles.
- Le report de l'âge d'ouverture des droits limite fortement l'effet de surcote en augmentant le temps nécessaire à la suppression de la décote.

Pour dire non à cette réforme injuste, avec la CFDT :

1 Participez aux mobilisations du 16 février 2023 près de chez vous

2 Signez et faites signer la pétition intersyndicale sur change.org

